



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/414

Du jeudi 8 décembre 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de télésurveillance de divers bâtiments communaux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Lé Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition technique et financière concernant le contrat de télésurveillance, pour une période annuelle avec la société RANC DEVELOPPEMENT,

**CONSIDERANT**, la nécessité de procéder à la signature de ce contrat afin d'assurer la télésurveillance de divers bâtiments communaux,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SIGNER** la proposition technique et financière concernant le contrat de télésurveillance, pour une période annuelle avec la société RANC DEVELOPPEMENT sis, Centre Vie La Fossette – 13270 FOS SUR MER.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant du contrat de télésurveillance est de 24,24 € HT par site et par mois pour une période de 1 an, sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction, soit actuellement, 26 sites (liste annexée à ladite convention).

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, aux fonctions et articles concernés.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 19 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

